

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 12 mars 2017

Vente d'un terrain aux Marquans entre Joseph-Fine porte et Michel Joselet le 30 mai 1847

L'an mil huit cent quarante-sept et le trente mai, par-devant nous Prosper-Hyacinthe Tardieu notaire Royal en la résidence de St Etienne, arrondissement de Forcalquier, département des basses-alpes, avec témoins soussignés : a comparu Sieur Michel Joselet propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Peyruis, lequel déclare recevoir tout présentement au vu de nous notaire et témoins de Sieur Jacques Tyran propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Mallefougasse au quartier des Marquans, ici présent et acceptant la somme de six cent cinquante francs, laquelle somme ledit Tyran a été indiqué de payer audit Michel Joselet par Joseph-Fine Porte cultivateur à Mallefougasse, suivant acte reçu par nous ce jourd'hui, lequel sera présenté à l'enregistrement en même temps que le présent, ladite somme de six cent cinquante francs était due audit Sieur Joselet, savoir et pour le prix de six cent francs d'une terre labourable, pré et vigne acquise du Sieur Porte suivant acte de vente reçu par nous le 18 février dernier enregistré, laquelle somme a été payée à Jean-Baptiste Gaubert de Cruis et de Pierre-Michel Richaud de Salignac par ledit Joselet, suivant quittances reçues par nous le 28 février et 23 avril dernier enregistrés, 2^{ime} et cinquante francs pour le cout dudit acte de vente et des deux quittances sus relatées, de laquelle somme de six cent cinquante francs ledit Sieur Joselet concède quittance audit Sieur Tyran, avec pouvoir d'entrer en possession et jouissance de la propriété à lui vendue par ledit Sieur Porte dès ce jour sans aucune réserve.

Dont acte fait et lu aux parties à St Etienne dans notre étude, en présence de Sieur Félix Gaubert sans profession, et de Sieur Etienne Lazare médecin domicilié et demeurant tous deux à St Etienne, témoins requis et signés avec ledit Joselet et nous notaire, ledit Tyran a déclaré ne savoir signer de ce par nous enquis et requis, Gaubert Félix, Etienne Lazare, Joselet et Tardieu notaire ; enregistré à St Etienne le 5 juin 1847 folio 40n^o case 6, reçu trois francs trente centimes et trente-trois centimes de décime, signé, Condaunune.

Collationné Tardieu notaire, signé.